



# GUIDE D'UTILISATION

## DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

➤ **TOUT SAVOIR** SUR LE TRI,  
LA COLLECTE DE MES DÉCHETS...

➤ **MIEUX COMPRENDRE**  
MA FACTURE

# “Édito”

Le devenir des déchets est l'affaire de tous, agissons ensemble pour le maîtriser !”

En 10 ans, grâce à la redevance Gestion des déchets sur notre territoire, la production d'ordures ménagères a baissé. Nous pouvons nous en réjouir, mais l'effort collectif doit se poursuivre pour faire face aux enjeux économiques et environnementaux que sont les déchets.

Diminuer drastiquement les déchets qui partent en enfouissement en développant le tri à la source des biodéchets c'est le cap que nous devons tenir ces prochaines années pour répondre aux objectifs de la loi AGECL (**Ant**igaspillage pour une **é**conomie circulaire) et éviter d'avoir à subir des hausses massives de nos coûts de traitement.

Même si les solutions sont finalement assez simples à mettre en œuvre, elles nécessitent de l'accompagnement de la part de la collectivité pour vous aider au quotidien à composter vos déchets organiques, à trier vos emballages tout en vous invitant à consommer autrement ou encore à réparer ou donner avant de jeter vos appareils usagers. C'est ce que nous nous engageons à faire à vos côtés.

Les équipements de collecte mis en place par la collectivité sont référencés dans ce guide qui vous permettra également de comprendre le mode de facturation de la redevance gestion des déchets.

**Conseils, astuces et informations sont à retrouver sur notre site internet [payssabolien.fr](http://payssabolien.fr)**

Le président  
**Daniel Chevalier**

Le vice-président en charge de la  
prévention et de la gestion des déchets  
**Pierre Paterne**



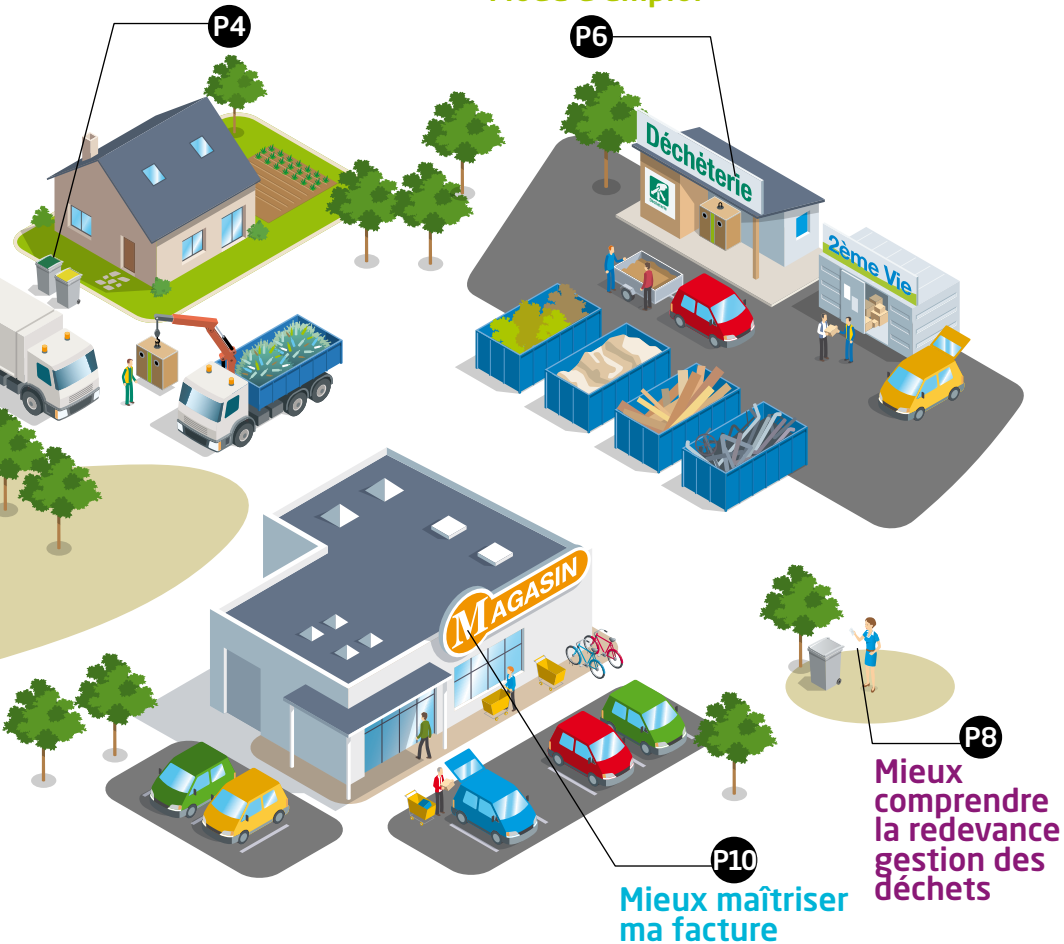
 **LES OBJECTIFS**

**AUGMENTER**

la collecte des déchets recyclables  
par la promotion des gestes de tri

## Tout savoir sur la gestion de mon bac à ordures ménagères et de mon bac jaune

## Ma déchèterie Mode d'emploi



**Mieux  
comprendre  
la redevance  
gestion des  
déchets**

**Mieux maîtriser  
ma facture**

## MAÎTRISER

les apports en déchèterie par la promotion des alternatives au «tout jeter»

## AUGMENTER

l'utilisation des composteurs individuels et développer le compostage en collectif

## DIMINUER

la production des ordures ménagères

# BIEN GÉRER SON ÉQUIPEMENT

## Bien informé

Vous avez un doute sur vos jours de collecte, sur le tri de vos déchets, consultez vos mémos respectifs ou connectez-vous sur [payssabolien.fr](http://payssabolien.fr).



## Bien équipé

Chaque ménage dispose, suivant la taille de son foyer, d'un **bac individuel** à ordures ménagères, équipé d'une puce électronique, d'un **bac jaune** pour la collecte des papiers et des emballages et d'**une carte d'accès** pour la déchèterie.



## Bon à savoir

- Placer les ordures ménagères dans des sacs fermés pour plus d'hygiène avant de les déposer dans votre bac.
- Stocker votre bac jaune et votre bac à ordures ménagères dans un lieu privé.
- Sortir vos bacs une fois pleins, sans qu'ils ne débordent.
- Rentrer vos bacs une fois la collecte effectuée.
- Ne pas mettre de déchets corrosifs, cendres chaudes et liquides, verres dans les bacs à ordures ménagères.
- Seuls les bacs jaunes et bacs à ordures ménagères pucés, distribués par la collectivité, seront collectés.

## Bien orchestrée

La collecte des bacs ordures ménagères est effectuée **une fois tous les 15 jours**, en alternance avec la collecte des bacs jaunes pour les emballages (papier, carton, métal et plastique).

Attention : Les dépôts de sacs poubelles en dehors des bacs gris pourront être sanctionnés d'une amende. Les dépôts de sacs (poubelles ou jaunes) sur la voie publique en dehors des jours de collecte également.

Art R.632-1 du code pénal.



# Questions > réponses

## Pourquoi met-on une puce électronique sur mon bac ?

La puce électronique associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, les puces permettent à la Communauté de communes de comptabiliser les levées et d'assurer le suivi et la maintenance de votre bac.

## Quand sortir mon bac à ordures ménagère et mon bac jaune ?

Sortez vos bacs uniquement lorsqu'ils sont pleins. La collecte s'effectue entre 5h et 14h. Le bac à ordures ménagères et le bac jaune sont à **sortir la veille au soir de votre jour de collecte**. Pour cela, référez-vous à votre calendrier de collecte envoyé par la collectivité. Il est également disponible en mairie et consultable sur [paysabolien.fr](http://paysabolien.fr)

## Combien de fois puis-je présenter mon bac à ordures ménagères et mon bac jaune ?

Vous pouvez présenter votre bac à la collecte tous les 15 jours. La facturation s'établissant sur le nombre de levées du bac à ordures ménagères, nous vous recommandons toutefois de ne le sortir que lorsqu'il est plein.

## Qui gère le nettoyage de mes bacs ?

Vous êtes responsable du nettoyage et de la propreté de vos bacs.

## Mon bac est cassé, que dois-je faire ?

Contactez les services de la Communauté de communes. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement.

## Mon bac a été volé, que dois-je faire ?

Lorsque vous constatez le vol, prévenez la Communauté de communes ; un récépissé de dépôt de plainte vous sera demandé. Une fois le vol constaté, et le dépôt de plainte fourni, un nouveau bac vous sera livré.

## La composition de mon foyer change (naissance, divorce...) que faire ?

Contactez la Communauté de communes qui vous attribuera un nouveau bac adapté à la taille de votre ménage (sur présentation de justificatif).

## Je déménage, mes démarches ?

Prévenez impérativement les services de la Communauté de communes. Si vous partez en cours d'année, la facture sera ajustée en conséquence de votre utilisation réelle du service.

## Règlement de collecte consultable sur [paysabolien.fr](http://paysabolien.fr)

Pour contacter la Communauté de communes : **02 43 62 50 30**



# LA DÉCHÈTERIE MODE D'EMPLOI

## Accéder en déchèterie

La déchèterie de la Communauté de communes du Pays sabolien est équipée d'une borne électronique et d'une barrière automatique qui réservent l'accès à la déchèterie aux seuls titulaires de la carte. Chaque résident du territoire de la Communauté de communes peut en **faire la demande à la Communauté de communes**. L'accès à la déchèterie est interdit aux professionnels.

**Une fois équipé, il suffit de présenter la carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière** et pouvoir entrer dans la déchèterie.

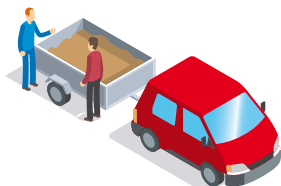


### DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE

ZA de la Denisière • 72300 Solesmes  
Tél. 02 43 62 50 30

**Lundi au vendredi** : de 9h30 à 11h45  
et de 13h à 17h15

**Samedi** : de 9h30 à 11h45 et de 13h à 16h45  
Déchèterie fermée les dimanches et jours fériés.  
Horaires d'été en juillet et août : consultez  
payssabolien.fr



## Mes catégories de déchets

Les déchets verts, les gravats (terre, sable, parpaing...), les mobiliers hors d'usage (chaises, tables, matelas...), les plastiques (bidons vides...), les bois (planche, palette...), les encombrants (moquette, polystyrène...), les cartons bruns, les déchets spéciaux (pots de peinture...), le textile, le réemploi (pour tous types d'objets)

➔ **Vérifiez si vos déchets peuvent être détournés pour le réemploi. Sinon déposez-les dans les caissons dédiés.**

## Mes déchets électroniques et électriques

Les appareils électroménagers, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fers à repasser, fours micro-ondes, cafetières électriques... les équipements informatiques et hi-fi, ordinateurs, téléphones portables, téléviseurs...

➔ Déposez-les à la déchèterie dans l'espace dédié «DEEE».



## Veillez à la sécurité

Piétons et véhicules se côtoient à la déchèterie. Respecter le sens de la circulation, les règles de stationnement, la vitesse et les consignes données par les agents.

## Limitons nos déchets verts

### Broyage, paillage, mulching...

Il est possible de valoriser les déchets verts au jardin pour :

- Gagner du temps
- Utiliser moins d'eau et d'engrais
- Éviter des déplacements
- Limiter mes apports en déchèterie



## Questions > réponses

### J'ai perdu ma carte d'accès en déchèterie, que dois-je faire ?

Lorsque vous constatez la perte de votre carte, contactez la Communauté de communes au 02 43 62 50 30.

### Combien de fois puis-je accéder en déchèterie ?

Compte tenu de vos besoins, vous pouvez autant que nécessaire, vous présenter avec vos déchets triés en déchèterie.

### Où déposer mes verres ?

Bouteilles, bocaux et petits pots vides sont à déposer dans les conteneurs verre présents dans chaque commune. Liste des adresses sur [paysabolien.fr](http://paysabolien.fr).



### Où déposer mes textiles ?

Vêtements, chaussures, sacs, linge de maison et d'ameublement sont à déposer dans les conteneurs textiles présents sur tout le territoire. La liste des conteneurs textiles de la Croix Rouge est disponible sur [paysabolien.fr](http://paysabolien.fr).



# UNE FACTURATION TRANSPARENT

## La Redevance gestion des déchets c'est quoi ?

La collectivité a mis en place la Redevance gestion des déchets (dite incitative) en lieu et place de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette redevance facturée à l'usager permet de financer l'ensemble du service. Outre les ordures ménagères, il s'agit de collecter, trier, traiter les emballages ménagers, le verre et tous les déchets déposés en déchèterie.

## La facturation

Comme une facture pour les services de distribution d'électricité et d'eau, le calcul de la facturation tient compte pour partie de votre production de déchets et de vos efforts pour effectuer les gestes de tri. Vous recevrez chaque semestre une facture relative à votre utilisation du service.

## Comment ça marche ?

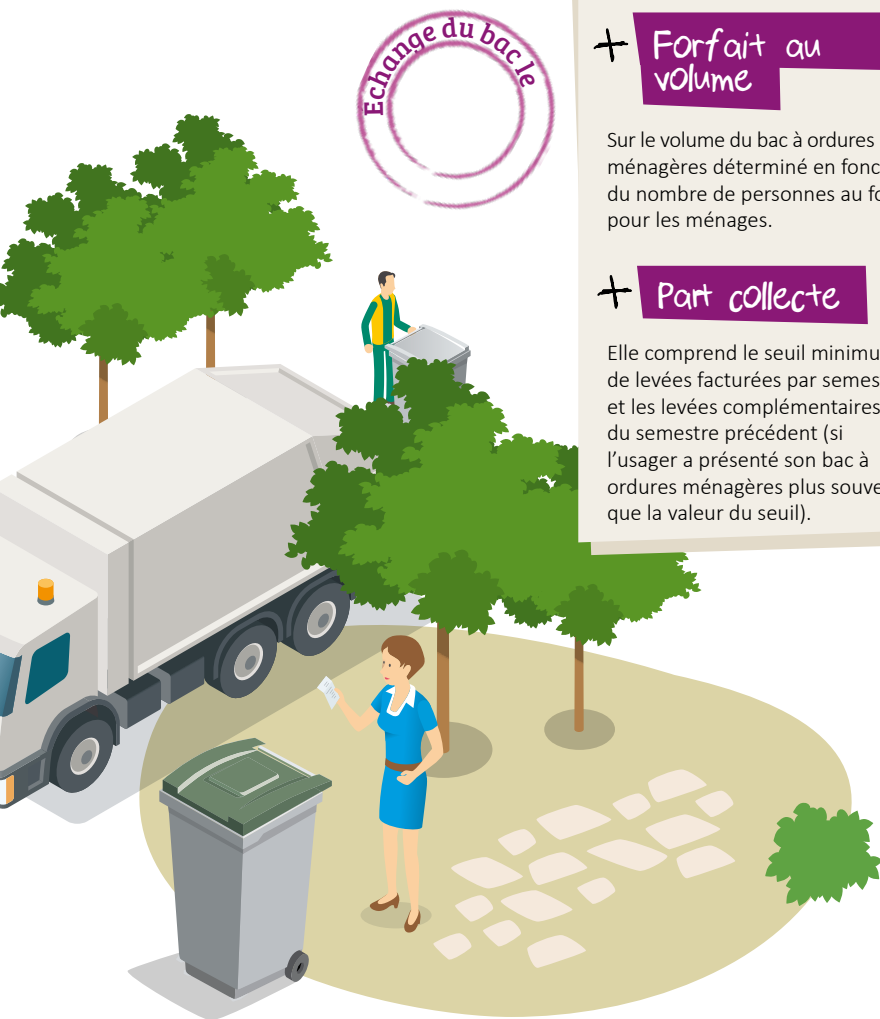
- 1 **Chaque ménage dispose d'un bac à ordures ménagères** équipé d'une puce électronique.
- 2 **La collecte des bacs est assurée par les camions de la collectivité équipés d'un système de lecture de puce** permettant de comptabiliser le nombre de fois où votre bac à ordures ménagères a été collecté.
- 3 **Les données de collecte** sont intégrées grâce à un système informatique.
- 4 **Votre facture est établie** en lien avec le Trésor Public. Elle rappelle votre abonnement au service, votre forfait au volume du bac, un seuil de levées et régularise l'estimation de levées effectuées sur le semestre précédent.

L'ensemble des **règles de facturation** sont fixées dans un règlement de facturation consultable sur [payssabolien.fr](http://payssabolien.fr).





# COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE GESTION DES DÉCHETS ?



## Forfait d'accès

Il correspond à l'accès au service de gestion des déchets, c'est-à-dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs, de la collecte sélective.

## + Forfait au volume

Sur le volume du bac à ordures ménagères déterminé en fonction du nombre de personnes au foyer pour les ménages.

## + Part collecte

Elle comprend le seuil minimum de levées facturées par semestre et les levées complémentaires du semestre précédent (si l'utilisateur a présenté son bac à ordures ménagères plus souvent que la valeur du seuil).

# Questions > réponses

## Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?

Tout particulier produit des déchets, même en faible quantité (déchets de repas, papiers, emballages divers...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte ou déposés en déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun contribue financièrement à hauteur de sa production de déchets.

## N'avez-vous pas peur que l'on retrouve des dépôts sauvages ?

Les comportements ont évolué et nous faisons appel au civisme de chacun. Si des dépôts sauvages sont constatés, prévenez le maire de votre commune. Des démarches seront effectuées pour en connaître l'auteur. Celui-ci s'expose à une amende.

## Si d'autres personnes déposent leurs déchets dans mon bac, je vais payer plus cher ?

Non, car la facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des déchets collectés, mais en fonction du nombre de fois où votre bac est ramassé. Afin d'éviter ces désagréments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. Vous serez facturé selon votre nombre de présentations, quelque soit le poids de votre conteneur.

## Le nombre de bacs jaunes présentés à la collecte rentre dans la facturation ?

La présentation des bacs jaunes est comprise dans le forfait d'accès au service. Le nombre de présentation du bac jaune ne rentre pas dans le calcul de la redevance. Il est conseillé de présenter son bac jaune à la collecte uniquement lorsqu'il est plein.

## À qui vais-je payer la redevance gestion des déchets ?

Comme tout service public, le paiement se fait à la Trésorerie publique indiquée sur votre titre de paiement.

## Comment régler ma facture ?

Vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique (en remplissant un mandat de prélèvement), à l'aide du coupon TIP, par paiement sécurisé sur internet, par chèque au Trésor public ou avec le QR code sur votre facture en espèces ou carte bleue chez certains buralistes (liste des buralistes sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).



D'autres questions, contactez le 02 43 62 50 30



# MIEUX MAÎTRISER MA FACTURE

## 10 conseils simples pour agir.

- 1 Sortir mes bacs uniquement lorsqu'ils sont pleins.**
- 2 Composter** vos déchets de cuisine et de jardin.
- 3 Acheter seulement ce dont vous avez besoin.** Faire une liste avant d'aller faire vos courses.
- 4 Choisir les produits éco-labellisés et éco-conçus.**
- 5 Privilégier le bon conditionnement** au détail ou en vrac, et les produits avec moins d'emballage (concentrés ou éco recharges).
- 6 Préférer les produits réutilisables** Lingettes, gobelets, rasoirs jetables... peuvent être remplacés par des produits plus durables.
- 7 Mettre un autocollant Stop Pub** sur votre boîte aux lettres.
- 8 Limiter les impressions papier** et privilégier la diffusion de documents par voie électronique (courriels...).
- 9 Boire l'eau du robinet** (beaucoup moins chère) afin de diminuer la quantité de déchets de bouteilles en plastique.
- 10 Économiser les piles** en utilisant des alcalines ou des rechargeables. Déposer les piles usagées dans les conteneurs spécifiques chez les commerçants ou en mairie.

## Recycler 30 % des déchets de votre poubelle !

### Qu'est-ce que le compostage ?

C'est un processus naturel pour alléger sa poubelle et valoriser une partie de ses déchets.

Le compostage permet de transformer les déchets organiques en terreau.

### Quels déchets composter ?

**Tous les déchets de cuisine** qui se décomposent (épluchures, restes de repas, marc de café, thé, coquilles d'œufs, fleurs coupées, papier essuie-tout...).

**Les déchets de jardin** (tonte, feuilles, mauvaises herbes non grainées, copeaux et sciure de bois...).

**Vous souhaitez acquérir un  
composteur individuel ?**

**02 43 62 50 30  
payssaboliien.fr**



# TOUS ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS



Je trie bien et je permets le recyclage d'un maximum d'emballages



Je réduis la production d'emballages en privilégiant le vrac et l'immatériel



Je valorise mes objets usagés plutôt que de les jeter



Je pratique le compostage individuel ou collectif plutôt que le dépôt en déchèterie



**LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI  
QUE JE NE PRODUIS PAS !**

 Pour plus d'informations :  
**payssabolien.fr / COLLECTE DÉCHETS**

Un doute, une question : 02 43 62 50 30